



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bourges Plus

Par arrêté du 10 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bourges Plus.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023.

Du 17 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus, le dossier de modification du PLUI pourra être **consulté au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus** (23/31, boulevard du Maréchal Foch, 18000 BOURGES) aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sauf le lundi après-midi et le vendredi matin). Un dossier sera également mis à disposition du public **dans les mairies des communes couvertes par le PLUI**, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un dossier sous format numérique sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr).

Pendant toute la durée de mise à disposition du dossier, le public pourra faire part de ses **observations** soit **par courrier** adressé au Président de la Communauté d'Agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), soit sur le **registre** destiné à cet effet disponible au siège de la Communauté d'Agglomération ou sous **format dématérialisé** sur son site internet,

Au terme de sa mise à disposition, le projet de modification du PLUI **pourra éventuellement être modifié** pour tenir compte des avis reçus, des observations et propositions du public. Il sera ensuite soumis à la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de son **approbation**.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, il sera possible de contacter la Direction de l'Urbanisme de Bourges Plus au **02.46.08.11.23**

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes couvertes par le PLUI pendant toute la durée de la mise à disposition.